

## FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

À retourner complétée **avec toutes les pièces justificatives (voir p. 34) avant le 30 avril 2022**

*Aucun dossier incomplet ne sera accepté*

**1<sup>er</sup> représentant légal**

Nom


Prénom

Adresse

Bâtiment

N° appartement ou boîte

 portable

 Domicile

 Travail
**2<sup>e</sup> représentant légal**

Nom


Prénom

Adresse

Bâtiment

N° appartement ou boîte

 portable

 Domicile

 Travail
**Enfant**

Nom

Prénom

Né(e) le

 Fille  Garçon

Âge

**Choix du séjour**1<sup>er</sup> souhait

Date

2<sup>e</sup> souhait

Date

*Je suis informé que ma demande de pré-inscription sera étudiée par le service Enfance. Il me sera demandé un acompte ou le règlement du séjour lors de l'inscription. En cas d'annulation de votre fait, cette somme ne vous sera remboursée qu'après examen des justificatifs.*

Signature du représentant légal



# RÈGLEMENT

*Le règlement doit être signé et remis lors de la pré-inscription.*

## **Responsabilité**

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels. Les parents ou les représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'apporte pas au centre de vacances d'objets dangereux ou de valeur. La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu ou endommagé. Il en est de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant, qui restent sous l'entière responsabilité des familles.

## **Comportement**

Tout enfant inscrit aux activités de loisirs ou en séjour vacances doit se conformer aux consignes de sécurité, de respect de l'autre et de respect du matériel instaurées par les animateurs. Toute faute jugée grave par le responsable du centre (non-respect répétitif des règles de sécurité, fugue, vol) et mettant en cause le bon déroulement du séjour vacances entraînera l'exclusion de l'enfant concerné, sans prétendre à aucun remboursement. Le présent règlement, étant joint à la fiche d'inscription, aura été enregistré.

## **Assurance**

La réglementation oblige toutes les collectivités à signaler aux parents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance, pour leur enfant.

Vous devez signer ce règlement qui sera joint à la fiche d'inscription et qui engage votre responsabilité. En cas d'annulation de dernière minute sans justificatif, le coût réel du séjour vous sera facturé.

Signature du représentant légal